

## Retour dans l'établissement des élèves/Personnels considérés comme contacts à risque au sein de l'établissement.

Pour les élèves de **maternelle** considérés comme cas contact à risque d'un élève de la classe ou de l'école :

- Le retour en classe peut se faire dès la réalisation d'un test de dépistage COVID 19 (Test antigénique ou RT-PCR25) et l'obtention d'un résultat négatif. Ce test devra être présenté par les parents au directeur de l'école. La non-présentation d'un résultat de test négatif conduira à la mise en isolement pour 7 jours à compter de la date du dernier contact avec le cas.
- Un deuxième test à J7 du dernier contact avec le cas positif est recommandé, mais non exigé pour la poursuite de la scolarité en présentiel.
- Toute survenue de symptômes suspects de la COVID19 doit conduire les parents à suspendre la scolarité en présentiel de leur enfant et à réaliser un nouveau test de dépistage.
- Le port du masque à dans les 7 jours suivant le 1er test n'est pas recommandé pour les enfants de Maternelle

Pour les élèves d'**élémentaire** considérés comme cas contact à risque d'un élève de la classe ou de l'école :

- Le retour en classe peut se faire dès la réalisation d'un test de dépistage COVID 19 (Test antigénique ou RT-PCR26) et l'obtention d'un résultat négatif. Ce test devra être présenté par les parents au directeur de l'école. La non-présentation d'un résultat de test négatif conduira à la mise en isolement pour 7 jours à compter de la date du dernier contact avec le cas.
- Un deuxième test à J7 du dernier contact avec le cas positif est recommandé, mais non exigé pour la poursuite de la scolarité en présentiel.
- Toute survenue de symptômes suspects de la COVID19 doit conduire les parents à suspendre la scolarité en présentiel de leur enfant et à réaliser un nouveau test de dépistage.
- Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public de catégorie 1. La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.

**Si le résultat du test antigénique à J0 ou du test RT-PCR ou antigénique à J7 est positif**

Les responsables légaux de l'élève ou le personnel doivent en avvertir le directeur de l'école.